

LES GRANDS PRIX JEUNES JOURNALISTES ET JEUNE COMMUNICANT 2010

DU CLUB DE LA PRESSE NORD - PAS DE CALAIS

Règlement Communicant

ARTICLE 1 Le Grand Prix du jeune communicant est destiné à distinguer l'auteur, de moins de 30 ans, d'une campagne, d'un slogan, d'une affiche ou d'un message dont la qualité globale aura été jugée intéressante par le jury et qui aura été réalisée dans la période retenue.

ARTICLE 2 Peuvent prétendre au Grand Prix, les jeunes communicants exerçant en Nord – Pas de Calais et auteurs de campagnes régionales réalisées en français. Ils doivent être âgés de moins de 30 ans au 31 décembre 2010. Le candidat précisera clairement l'objet de sa participation dans le projet présenté. Il n'est pas obligatoire de faire soi-même acte de candidature pour participer au Grand Prix, mais il est nécessaire que l'intéressé(e) donne son accord écrit.

ARTICLE 3 Le thème est laissé au choix des candidats.

ARTICLE 4 La période de sélection s'étend sur 12 mois. Les campagnes, affiches, messages ou slogans doivent obligatoirement avoir été réalisés entre le 1^{er} juillet 2009 et le 30 juin 2010.

ARTICLE 5 Les candidats qui présentent une campagne au jury ne peuvent présenter qu'un seul document.

ARTICLE 6 Le jury des « Grands Prix 2010 jeunes journalistes et jeune communicant » est constitué de 14 membres désignés par le Conseil d'Administration du Club de la Presse Nord - Pas de Calais : le président du Club de la presse, 1 membre de la commission d'organisation, 3 représentants de la presse écrite généraliste, 2 représentants de la radio, 2 représentants de la télévision, 2 communicants, un représentant de la presse écrite d'entreprise ou de collectivité, un photographe, un journaliste du web.

ARTICLE 7 Le jury est présidé par le président du Club de la presse Nord – Pas de Calais. Il attribue sans appel les Grands Prix par vote à la majorité simple, la voix du président étant prépondérante.

ARTICLE 8 Les représentants des Partenaires des Grands Prix ne peuvent pas être membres du jury.

ARTICLE 9 Les candidatures doivent être adressées au siège du Club de la presse Nord – Pas de Calais, 17 rue de Courtrai - BP 49 - 59009 Lille Cedex. Les textes doivent être envoyés en 14 exemplaires (ou photocopies), les documents vidéo sur un DVD ou radio sur un CD (format MP3).

ARTICLE 10 Le jury délibérera dans un délai de 20 jours après la clôture du dépôt des candidatures, fixée au lundi 6 septembre 2010. Les résultats seront communiqués très rapidement aux lauréats.

ARTICLE 11 Il n'y aura qu'un seul lauréat par Grand Prix. Il n'y aura pas d'ex-aequo. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de Grand Prix si l'insuffisance de la qualité des œuvres présentées l'exige.

ARTICLE 12 Pour préparer le travail du jury, la commission d'organisation des Grands Prix réalisera une sélection des dossiers ne répondant pas aux critères définis par le règlement ou dont la qualité se révélerait insuffisante.

ARTICLE 13 Le Prix remis à chaque lauréat est de 1000 euros, offert par l'un des partenaires du Club de la presse ainsi qu'un annuaire et une adhésion d'un an au Club de la presse Nord – Pas de Calais.

ARTICLE 14 Les lauréats des précédents prix ne peuvent pas prétendre au concours une seconde fois dans la même catégorie.